

La tarification est calculée sur la base du taux d'effort pour une facturation juste et équitable.

Pour chaque activité (restauration, ALAE, ALSH, Garderie), la Ville a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum. Entre ces deux montants, chaque famille se verra appliquer un tarif personnalisé (appelé taux d'effort) en fonction de son quotient familial.

### TARIFS EN VIGUEUR

#### **ALAE**

#### **(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)**

Forfait par mois et par enfant

	Taux				
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050	Mini	Maxi
<b>ALAE matin</b>	0.00394532	0.00348104	0.00394532	1.17 €	8.84 €
<b>ALAE midi</b>	0.00939372	0.0082892	0.00939372	4.37 €	19.90 €
<b>ALAE soir</b>	0.0156774	0.013833	0.0156774	4.65 €	35.40 €

Tout retard\* sera facturé :

1<sup>er</sup> retard : 2.70 €

2<sup>eme</sup> retard : 8.90 €

3<sup>eme</sup> retard et plus : 33.39 €

\*Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE.

Les pénalités se cumulent mensuellement pour chaque retard.

▪ **Présences exceptionnelles :**

Matin : 0.80 €

Midi : 1.94 €

Soir : 2.90 €

#### **Restauration scolaire** (par repas)

Taux appliqué : 0.00354

Tarif mini : 1.02 €

Tarif maxi : 3.97 €

#### **Garderie du mercredi midi** (forfait par mois et par enfant)

Taux appliqué : 0.00118

Tarif mini : 0.32 €

Tarif maxi : 1.99 €

**ALSH** (par jour)

**(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

▪ **Pour les Balmanais :**

Taux appliqué : 0.011342

Tarif mini : 3.26 €

Tarif maxi : 17.06 €

▪ **Pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune :**

Taux appliqué : 0.0156

Tarif mini : 4.72 €

Tarif maxi : 20.99 €

▪ **Pour les familles extérieures :**

Tarif unique : 22.26 €

**Tarif ALAE mercredi après-midi** (par jour)

Tarif d'une journée ALSH divisé par 2.

Une ½ journée sera facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

## MODE DE CALCUL DE SON TARIF

### 1/CALCULER LE REVENU FISCAL DE REFERENCE MENSUEL

Revenu fiscal de référence mensuel =  $\frac{\text{Revenu fiscal de référence annuel}}{12}$

### 2/DETERMINER LE NOMBRE DE PARTS

Quelle que soit votre situation familiale (marié(e), pacsé(e), séparé(e), divorcé(e), célibataire...) :

Nombre d'enfants	1 enfant ↓	2 enfants ↓	3 enfants ↓	4 enfants ↓
Nombre de parts fiscales	2.5	3	4	5

+ 1 part par enfant supplémentaire

### 3/ CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Quotient familial mensuel =  $\frac{\text{Revenu fiscal de référence mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$

### 4/ CALCULER LE TARIF DE L'ACTIVITE

**Tarif de l'activité = Quotient familial mensuel x taux d'effort (cf grille détaillée « tarifs en vigueur »).**

Attention : penser à prendre en compte les tarifs minima et maxima.

#### Tarifcation pour la restauration scolaire

<p><b>Un couple avec deux enfants (3 parts fiscales) disposant d'un revenu mensuel de 4 500 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le quotient familial est égal à : <math>4\,500\text{ €} \div 3\text{ parts} = 1\,500\text{ €}</math></li><li>Sachant que le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.00354, le tarif pour cette famille est égal à : <math>1\,500\text{ €} \times 0.00354 = 5,31\text{ €}</math> par repas (plafonné à 3,97 € selon les tarifs en vigueur).</li></ul>	<p><b>Parent seul avec un enfant (2,5 parts fiscales) disposant d'un revenu mensuel de 2 000 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le quotient familial est égal à : <math>2\,000\text{ €} \div 2,5\text{ parts} = 800\text{ €}</math></li><li>Sachant que le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.00354, le tarif pour cette famille est égal à : <math>800\text{ €} \times 0.00354 = 2,83\text{ €}</math> par repas.</li></ul>
---	--